



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-00 règlement modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Plan de zonage - création de la zone 668**

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création de la zone 668 à même une partie de la zone 614, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A » du présent règlement.

2. **Grille des spécifications - addition de la zone 668**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 de ce règlement est modifiée par l'addition de la zone 668 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille jointe en annexe « B » du présent règlement.

3. **Tableau de l'article 92 – plantation ou conservation d'arbres**

Le tableau de l'article 92 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin de la section « Dominance résidentielle », des chiffres « 668 ».

Adopté le 5 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2006